

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 13 juin 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÉSOLUTION N° 2022-583

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite être un milieu de vie sain et attrayant;

ATTENDU QUE les plus récentes données de santé publique concernant l'air ambiant dans le secteur de Rouyn-Noranda sont inquiétantes pour la santé de notre population;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit évoluer la situation des émissions atmosphériques depuis quelques années sans noter d'amélioration significative pour l'environnement et la santé de notre population;

ATTENDU QUE les travaux lancés par le comité interministériel et exigés de la Fonderie Horne ne suffisent pas à répondre à des normes acceptables d'émissions de rejets dans l'air;

ATTENDU QU'il est connu que l'exposition concomitante et continue à des métaux lourds tels que le plomb, le cadmium et l'arsenic peut avoir des effets dommageables à la santé;

ATTENDU QUE les impacts de ces rejets atmosphériques sur la santé et sur l'environnement doivent être analysés dans leur ensemble;

ATTENDU QUE la Fonderie Horne demeure un très grand employeur de la région et de la province et que l'entreprise a pris des actions concrètes dans les dernières années pour améliorer ses performances environnementales et qu'elle vise la récupération de métaux;

POUR CES MOTIFS,

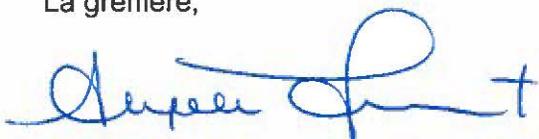
Rés. N° 2022-583 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à la Ville de Rouyn-Noranda de demander au gouvernement du Québec :

- De réaliser un plan d'action interministériel centré sur la santé des citoyens de Rouyn-Noranda, dans un délai de six (6) mois :
 - Que dans ce plan d'action, des actions concernant la prise en charge des problèmes de santé liés aux émanations soient prises;
 - Que dans ce plan d'action soit analysé l'impact social et environnemental des émanations;
 - Que dans ce plan d'action, des actions concernant une meilleure prise en charge et un meilleur accompagnement des entreprises qui visent la récupération de métaux lourds soient abordées.
- De resserrer les délais de délivrance du certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement, afin d'assurer un suivi plus rigoureux de l'amélioration de ses performances environnementales.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme,
ce 15^e jour du mois de juin 2022

La greffière,



Angèle Tousignant